

ANNEXE II

Mesures prises à la suite des principales recommandations de l'examen publié par l'OCDE en 2001

Recommandations	Mesures prises
Contexte de l'élaboration des politiques	
1. Poursuivre les efforts engagés en vue de réviser et mettre en œuvre la législation environnementale, en tenant compte de l'appartenance de l'Islande à l'EEE.	Comme prévu dans l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), la législation environnementale de l'Islande relative à la pollution de l'air, à la gestion des déchets, à l'eau potable, aux produits chimiques et au changement climatique est en grande partie en phase avec celle de l'UE. La nouvelle législation fixe des objectifs plus ambitieux, qui sont pour certains plus stricts que ceux de l'UE. L'Islande est à la traîne en ce qui concerne la transposition des prescriptions figurant dans les directives de l'UE sur l'eau, les inondations et le milieu marin et a obtenu un délai pour mettre en œuvre la Directive-cadre sur l'eau. Sa législation en matière de biodiversité a été en partie alignée sur celle de l'UE, bien que cela ne soit pas obligatoire aux termes de l'accord sur l'EEE (chapitre 2).
2. Améliorer la délivrance d'autorisations et le contrôle du respect des réglementations, par exemple en renforçant les inspections gouvernementales et la gestion environnementale dans les entreprises, et en veillant à ce que les droits d'inspection couvrent les dépenses engagées.	Les procédures de délivrance des autorisations environnementales ont été réformées pour alléger la charge réglementaire tout en assurant la protection de l'environnement : extension de la validité des autorisations, manuel de qualité, mécanismes de coordination (réunions mensuelles entre rédacteurs, par exemple), etc. Un règlement adopté en 2012 a resserré les liens entre la délivrance des autorisations et les études d'impact sur l'environnement. L'Islande a renforcé et rationalisé le système d'inspection, et créé un dispositif de suivi des résultats d'inspection. Les droits perçus ont été ajustés afin qu'ils reflètent mieux le coût des inspections. Un manuel de qualité des inspections, s'inspirant des dispositions de la Recommandation de l'UE sur les critères minimaux applicables aux inspections environnementales, décrit les procédures que peuvent suivre les inspecteurs pour collecter des informations avant et pendant les contrôles de routine (chapitre 2).
3. Définir des objectifs chiffrés pour la politique environnementale.	Intitulée <i>Le bien-être de demain</i> , la Stratégie nationale de développement durable de l'Islande 2002-20 fixe des objectifs d'action précis liés à 17 thèmes. Elle identifie également des mesures qui sont assorties chacune d'une série d'indicateurs permettant de suivre les progrès. Des objectifs chiffrés sont définis dans des documents d'orientation thématiques (sur les déchets, l'air, le climat et l'eau) et rendus opérationnels par des règlements environnementaux (voir recommandations 1 et 16) (chapitre 2).
4. Encourager les initiatives de gestion environnementale prises par l'industrie.	Le ministère et l'agence de l'environnement ont encouragé le recours à la « comptabilité verte » et la certification ISO 14001 parmi les industriels. Dans le cas de certaines catégories de produits, toutes les marques commercialisées sur le marché islandais ont déjà obtenu la certification environnementale applicable (chapitre 2).
5. Assurer en temps voulu la mise en œuvre des fonctions des municipalités dans le domaine de l'aménagement de l'espace.	La plupart des grandes communes ont adopté des plans d'occupation des sols. Une réforme des structures administratives du pays est en cours afin de réduire progressivement le nombre de communes (chapitre 2).
6. Adopter, dès que possible, une législation intégrée de gestion des déchets.	La loi de 2003 sur la gestion des déchets et ses modifications ultérieures ont durci les dispositions visant à assurer une gestion sûre et efficace des déchets, en reprenant les règles de l'UE relatives à la mise en décharge, au traitement et à l'évacuation des déchets dangereux et miniers, ainsi qu'à la collecte et au traitement de certains flux (véhicules hors d'usage, équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, etc.) (chapitre 2).

Recommandations	Mesures prises
7. Étendre la responsabilité du producteur aux déchets d'emballage, aux véhicules hors d'usage et aux vieux pneus.	Depuis l'adoption de la loi sur le recyclage en 2002, la proportion des déchets relevant du régime de responsabilité des producteurs a augmenté (déchets d'emballage, véhicules hors d'usage et pneus usagés). Tous les fabricants et importateurs de produits visés par cette loi doivent verser des redevances au Fonds de recyclage (voir recommandation 21) (chapitres 2 et 3).
8. Achever dès que possible la procédure d'autorisation de l'ensemble des décharges et incinérateurs, faire payer la mise en décharge des déchets et continuer à développer un système moderne de traitement des déchets municipaux.	Toutes les décharges et tous les incinérateurs sont aujourd'hui autorisés et certifiés conformément aux prescriptions de l'UE relatives à la gestion des déchets. Trois incinérateurs de déchets ont été fermés depuis 2010 pour cause d'émissions supérieures aux normes. Une taxe de mise en décharge est perçue dans l'ensemble des déchetteries (chapitres 2 et 3).
9. Continuer à mettre en œuvre des mécanismes pour encourager l'amélioration de la coordination et de la coopération interministérielles dans le domaine du développement durable.	La stratégie <i>Le bien-être de demain</i> a été élaborée à l'issue d'un vaste processus de consultation auquel ont participé des représentants des pouvoirs publics, des parties prenantes et de la société civile. Sa mise en œuvre est supervisée par un comité de coordination interministériel dirigé par le ministère de l'Environnement. Au niveau opérationnel, les ministères et les organismes concernés par les questions d'environnement tiennent à intervalles réguliers des réunions sur des questions d'intérêt mutuel (comités directeurs sur le changement climatique et sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, groupe de coordination pour la prévention des accidents industriels, etc.). Chaque comité réunit des organismes publics, des municipalités et des entreprises (chapitre 2).
10. Encourager les sociétés privées à améliorer les normes de gestion environnementale, et mettre en œuvre la « politique verte » des pouvoirs publics.	La réforme en cours des autorisations environnementales vise à promouvoir une meilleure gestion environnementale et de meilleurs contrôles de qualité internes dans les entreprises (voir recommandation 2). Des efforts ont été faits pour encourager la comptabilité verte et l'application de la norme ISO 14001 dans l'industrie (voir recommandation 4). L'Islande a adopté la Politique gouvernementale pour des marchés publics écologiques (2009) et la Politique de marchés publics verts et d'écologisation des administrations publiques (2013) (chapitre 3).
11. Améliorer l'accès du public à l'information environnementale en publiant périodiquement des rapports sur l'état de l'environnement, des données sur l'environnement et des indicateurs montrant les progrès accomplis par rapport aux objectifs visés.	La ville de Reykjavik publie depuis 2002 un rapport sur ses résultats en matière d'environnement. Depuis 2005, l'Agence de l'environnement de l'Islande produit un ensemble complet d'indicateurs pour montrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie <i>Le bien-être de demain</i> . Elle publie avec l'Office statistique de l'Islande des rapports annuels détaillés comportant des statistiques et des indicateurs environnementaux. Des informations précises sur la qualité de l'environnement sont également fournies au niveau local, dans des rapports municipaux sur l'état de l'environnement, et de plus en plus souvent en temps réel (chapitre 2).
12. Effectuer régulièrement des enquêtes nationales sur la sensibilisation du public aux questions d'environnement, et rechercher un consensus sur les politiques d'environnement et leur mise en œuvre.	Les parties prenantes, dont les ONG, ont largement l'occasion d'examiner et de commenter les propositions de mesures, à la fois par écrit et devant des commissions parlementaires. Des consultations publiques approfondies ont eu lieu dans le cadre de la préparation de grands documents d'orientation (<i>Le bien-être de demain</i> , Plan national pour la gestion des déchets, Plan national relatif au changement climatique, etc.). Tous les deux ans, le ministère de l'Environnement organise un congrès sur l'environnement de deux jours, ouvert aux ONG, aux universitaires, aux parlementaires, aux conseillers municipaux et à toute partie intéressée. L'enquête réalisée pour évaluer la sensibilisation au label environnemental Cygne blanc est le seul exemple d'enquête sur la sensibilisation du public aux questions d'environnement (chapitre 2).
13. Développer le recours à l'information environnementale et aux instruments économiques afin de délivrer aux consommateurs les signaux appropriés.	Le public a accès à des informations en temps réel sur la qualité de l'air dans les zones urbaines. Le site Internet de l'Agence de l'environnement propose des informations sur le « mode de vie vert ». Plusieurs taxes, droits et redevances liés à l'environnement ont été institués ou remaniés pour créer des incitations environnementales (voir recommandations 17 et 21).
14. Adopter un nouveau plan national pour le développement durable avec des aspects économiques, environnementaux, sociaux et régionaux, une perspective à long terme et des objectifs appropriés, sur la base d'une consultation à grande échelle.	En 2002, l'Islande a adopté sa stratégie nationale de développement durable (<i>Le bien-être de demain</i>), dont la mise en œuvre fait l'objet d'examen systématiques (en 2005, en 2009 et normalement en 2014) dans le cadre des Assises de l'environnement, une instance de concertation réunissant de multiples parties prenantes (voir recommandations 3 et 11).
15. Adopter un plan national d'aménagement de l'espace coordonné avec le plan de développement durable.	Pas encore adopté. Aux termes de la loi sur l'aménagement de 2010, le ministre de l'Environnement doit présenter au Parlement une politique nationale globale d'aménagement de l'espace dans les deux ans suivant les élections législatives (qui ont eu lieu en avril 2013). Des lignes directrices spéciales concernant le contenu et la présentation d'une politique globale d'aménagement, ainsi que les consultations et les procédures s'y rapportant, ont été publiées en 2011 (chapitre 2).

Recommandations	Mesures prises
16. Mettre en œuvre les directives européennes récemment transposées et recueillir les données environnementales nécessaires pour respecter les engagements internationaux.	La législation environnementale relative à la pollution de l'air, à la gestion des déchets, à l'eau potable, aux produits chimiques et au changement climatique est en grande partie en phase avec celle de l'UE (voir recommandation 1). L'Islande participe activement au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet) afin d'améliorer la standardisation et la collecte des données (chapitre 2). Le système de surveillance a été étoffé. Il permet aujourd'hui la surveillance des contaminants dans le milieu marin et les aliments d'origine marine, comme stipulé par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) et le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA), ainsi que la surveillance de la pollution atmosphérique dans les zones urbaines, conformément aux dispositions de la législation de l'UE relative à la qualité de l'air. Des activités sont en cours pour améliorer la surveillance des métaux lourds, des hydrocarbures aromatiques polycycliques et des volcans.
Vers une croissance verte	
17. Recourir davantage aux instruments économiques dans le domaine de la prévention et du contrôle de la pollution et dans celui de la protection de la nature.	Plusieurs taxes, droits et redevances liés à l'environnement ont été institués, dont un droit d'accise sur le gazole et une taxe carbone sur les énergies fossiles. Plusieurs autres taxes ont été remaniées pour créer des incitations environnementales, à l'image de la taxe sur les véhicules qui varie désormais en fonction des émissions de CO ₂ . L'Islande a adhéré au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) de l'UE. Le champ d'application des systèmes de consigne a été élargi (chapitre 3).
18. Continuer à investir dans l'infrastructure d'assainissement et d'épuration.	Un programme d'action quinquennal relatif aux eaux usées a été mené jusqu'à la fin de 2008. L'État offrirait des fonds de contrepartie représentant 20 % du total pour stimuler l'investissement des communes dans les ouvrages d'évacuation et d'épuration des eaux usées.
19. Appliquer le principe utilisateur-payeur dans la tarification des services liés aux eaux usées fournis aux ménages et à l'industrie (par exemple : tarification volumétrique).	Toutes les communes facturent les services liés aux eaux usées dans le cadre de l'impôt foncier annuel. L'application d'une tarification volumétrique n'est pas jugée faisable (chapitre 3).
20. Traduire les engagements nationaux à l'égard du développement durable dans des politiques et programmes intégrés visant les principaux secteurs économiques (par exemple, pêcheries, agriculture, énergie, transports et tourisme), avec des objectifs et des calendriers précis.	L'Islande a donné suite à cette recommandation dans le cadre des mesures prises en application de ses engagements de réduction des émissions de GES. En outre, le rapport parlementaire « Renforcer la croissance verte » présente de nombreuses propositions, en désignant les différents ministères chargés de leur suivi (chapitre 3).
21. Examiner les effets de la fiscalité sur l'environnement, intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques budgétaires et élargir l'utilisation des instruments économiques au service de la gestion de l'environnement.	Aucune analyse des effets de la fiscalité sur l'environnement n'a été réalisée. Des instruments économiques sont appliqués au service de la gestion de l'environnement dans les transports et d'autres secteurs de l'économie, dont la gestion des déchets (consigne sur les récipients de boissons pour stimuler leur recyclage, véhicules hors d'usage, redevance de traitement sur les piles et accumulateurs, les pneus et les déchets dangereux, etc.) (voir recommandation 17) (chapitre 3).
22. Continuer à augmenter les dépenses environnementales des secteurs public et privé, afin de développer l'infrastructure environnementale, mettre en application les dispositions réglementaires nationales et concrétiser les engagements internationaux.	Les crédits budgétaires affectés au ministère de l'Environnement ont notablement augmenté depuis dix ans, mais cette hausse est due en partie à des réformes structurelles et au changement du ministère de tutelle de certains organismes et programmes (chapitre 3).
23. Approfondir l'analyse des répercussions économiques, sociales et environnementales du système de QIT, à la lumière des données les plus récentes et de l'expérience acquise.	Les prises totales exprimées en tonnes ont sensiblement baissé au cours de la période examinée, tandis que les rentes économiques ont augmenté dans le secteur. Ce dernier est aujourd'hui davantage taxé qu'avant. Un groupe d'étude a été constitué avec pour mission de revoir la structure fiscale (chapitre 3).
24. Intégrer pleinement les petites embarcations au régime des QIT.	Un système de gestion distinct a été instauré pour les pêcheries côtières, de sorte que les propriétaires de petites embarcations sont soumis à certaines restrictions affectant les intrants et la production.
25. Accroître l'aide publique au développement afin d'atteindre la moyenne de l'OCDE-CAD.	L'aide publique au développement a progressé pour atteindre un niveau bien supérieur à la moyenne de l'OCDE-CAD en 2008. La part du produit intérieur brut consacrée à l'aide a toutefois été réduite de moitié à la suite de la crise économique. Elle a progressé légèrement entre 2011 et 2012 (chapitre 3).

Recommandations	Mesures prises
Énergie et environnement	
26. Élaborer et mettre en œuvre un programme effectif de mesures, en consultation avec toutes les parties prenantes, visant à réduire les émissions de GES imputables aux secteurs des transports et de la pêche, tout en cherchant à obtenir un soutien au plan international pour l'utilisation accrue de procédés industriels fondés sur des sources d'énergie propres et renouvelables.	Plusieurs mesures ont été prises pour réduire les émissions de GES des transports : application de critères environnementaux dans les marchés publics portant sur des véhicules, plan d'investissements pour étendre le réseau de transports publics dans la région capitale, révision de la taxe sur les véhicules, qui varie désormais en fonction des émissions de CO ₂ , utilisation dans les transports de biogaz produit dans les décharges, traitement fiscal favorable des véhicules fonctionnant au méthane, exonération de TVA pour les véhicules électriques et à hydrogène, etc. (chapitres 3 et 4). L'Islande applique une taxe carbone aux carburants utilisés par les navires de pêche. Une part non négligeable de la flotte de pêche a été renouvelée avec des navires qui consomment moins de carburant. Les pouvoirs publics ont encouragé le développement de dispositifs d'économie d'énergie dans le secteur. Les ports ont été progressivement équipés de points d'alimentation en électricité d'origine renouvelable. L'Administration maritime et d'autres organismes conduisent des projets pilotes visant à mettre au point des biocarburants pour les navires (chapitre 4).
Tourisme et environnement	
27. Élargir sensiblement les zones protégées en ce qui concerne la protection des espaces vierges et des paysages (par exemple dans les zones montagneuses centrales et les zones côtières) ; préparer et mettre en œuvre des plans de gestion dans tous les parcs nationaux, et établir des listes rouges pour toutes les espèces importantes en Islande.	La part du territoire de l'Islande occupée par des zones naturelles protégées est passée de 10 % à 20 % entre 2002 et 2012. Des plans de gestion sont en vigueur pour les trois parcs nationaux, y compris le plus important d'entre eux, le parc national du Vatnajökull, qui a été créé en 2010 (chapitres 1 et 5). L'Institut islandais d'histoire naturelle a publié des listes des plantes et des oiseaux en péril. La liste des plantes vasculaires menacées a été révisée en 2007. Les données des listes rouges concernant les lichens, les mousses, les algues et les oiseaux n'ont pas encore été réexaminées (chapitre 1).
28. Accroître les effectifs de gardes et les crédits consacrés à la protection de la nature, par exemple en appliquant le principe utilisateur-payeur au secteur du tourisme et notamment en faisant payer des redevances et des taxes aux visiteurs des zones protégées.	Le nombre de gardes permanents a quasiment doublé entre 2006 et 2012. Ils sont assistés par des bénévoles saisonniers. En 2011, l'Islande a instauré une taxe de séjour ; 40 % de ses recettes sont affectées à l'Agence de l'environnement pour financer des mesures de protection de l'environnement, et 60 % reviennent au Fonds de protection des sites touristiques, qui est chargé de mettre en valeur, d'entretenir et de protéger les lieux très fréquentés par les touristes (chapitre 5).
29. Diversifier le revenu des agriculteurs en encourageant l'agrotourisme et la foresterie paysanne.	L'agrotourisme progresse, fort de l'appui du syndicat des agriculteurs et de l'Office du tourisme d'Islande. La foresterie paysanne s'est beaucoup développée depuis dix ans et a bénéficié du soutien de cinq programmes régionaux.
30. Mettre en place une politique visant à protéger les sites Ramsar et les parcs naturels d'intérêt exceptionnel, en vue de préserver l'intégrité des espaces naturels islandais.	Trois sites Ramsar ont vu le jour au cours de la dernière décennie (Pjòrsárver, Mývatn, Grunnafjörð). Les demandes concernant trois autres sites (Andakíll/Hvanneyri, Guðlaugstungur, Eyjabakkar) sont à l'étude.
31. Compléter le rapport national sur la biodiversité.	Des rapports nationaux sur la biodiversité ont été publiés dans le cadre de la préparation de la Stratégie de conservation de la nature pour 2004-08 et de la stratégie actualisée pour 2009-13 qui lui a succédé.
32. Continuer à mettre en œuvre le nouveau cadre juridique et le plan régional d'aménagement des zones montagneuses centrales, et renforcer le rôle des acteurs locaux dans la remise en état des terres en clarifiant les droits de propriété foncière et les droits d'usage individuels et collectifs dans les zones montagneuses.	La loi sur l'aménagement a été adoptée en 2010, sur la base du travail d'analyse réalisé par le Comité pour les zones montagneuses. Elle charge le ministre de l'Environnement de présenter une politique nationale globale d'aménagement de l'espace (voir recommandation 15) (chapitre 2).
33. Rationaliser l'action en matière de conservation des sols en définissant des objectifs chiffrés pour l'utilisation durable des terres, la remise en état des sols et la couverture végétale.	Des objectifs qualitatifs ont été présentés dans le Plan 2008-14 pour les sols. Seul l'objectif de reboisement/boisement a été quantifié jusqu'à présent (5 % de la superficie terrestre), mais aucune échéance n'a été fixée pour sa réalisation.

Source : Informations communiquées par le pays ; Direction de l'environnement de l'OCDE.



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Iceland 2014**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264214200-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Mesures prises à la suite des principales recommandations de l'examen publié par l'OCDE en 2001 », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Iceland 2014*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264226371-11-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.